

De: Direction des Sports benoit.noquet@diffusion.jeunesse-sports.gouv.fr
Objet: Flash Info Etablissements publics n°302
Date: 13 mars 2020 à 18:56
À:

DD

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



Établissements publics du ministère des sports

Vendredi 13 mars 2020 – n° 302

Ce flash info du ministère des sports est édité toutes les semaines à destination des établissements publics du ministère des sports. Cet outil de communication permet la transmission d'informations utiles pour le pilotage au quotidien des établissements. Pour solliciter le bureau DS2A : ds.a2@sports.gouv.fr

COVID-19

Communication ministérielle

Nous vous prions de trouver, ci-dessous, un point à date sur l'épidémie de COVID-19 suite aux mesures annoncées par le Président de la République hier soir, le Premier Ministre ce jour à 13h et la Ministre des Sports à l'instant :

La décision a été prise par le Gouvernement **de fermer temporairement tous les établissements d'éducation, d'enseignement et de formation pendant 15 jours minimum à compter de lundi 17 mars**. Cela concerne l'INSEP, le CREPS, les pôles, les établissements nationaux et les écoles de formation fédérales. Les internats seront vidés progressivement. Personne ne sera mis sur le trottoir sans solution mais les athlètes notamment les mineurs rentreront chez eux ou dans des familles d'accueil quand ils ne peuvent pas rentrer chez eux d

suite (cas spécifique de l'Outre-mer). **La Direction des sports a organisé la diffusion de ces informations et la fermeture des établissements, en prenant toutes les dispositions nécessaires** et en lien avec les collectivités territoriales. Le cas échéant, notamment les régions pour les CREPS.

Les examens et concours dans tous les secteurs seront maintenus mais dans des conditions sanitaires adaptées pour assurer la continuité de la vie de la Nation avec la mise en place de mesures barrières spécifiques destinées à limiter les contacts physiques (consignes sur le contrôle des pièces d'identité, etc.).

Consignes de l'État pour le Mouvement sportif :

- o Rappel que le monde sportif, en responsabilité, s'est déjà mis en ordre de marche pour le freinage de la progression de l'épidémie de coronavirus
- o Alors que le mouvement sportif compte plus de 16 millions de licenciés et dans le contexte exceptionnel et en toute logique avec les annonces effectuées par le Chef de l'Etat et du Gouvernement, **l'organisation du mouvement sportif doit viser l'objectif commun de la diminution forte du risque de contamination en limitant au maximum les situations de promiscuité.**
- o De nombreuses fédérations sportives ont déjà pris des mesures pour suspendre leurs activités et compétitions.
- o En ce qui concerne **les activités sportives encadrées : le Gouvernement recommande de limiter à 10 personnes la présence en simultané dans un même espace.** Il n'y a pas de consigne d'interdire les activités encadrées en dessous de 10 personnes. **Les clubs et associations sportives sont libres de s'organiser en petit groupe de moins de 10 personnes (encadrants compris et de maintenir des activités encadrées dans cette limite et en responsabilité.** Cela étant dit, l'accès aux équipements sportifs est en pratique souvent lié aux décisions des collectivités locales qui en ont majoritairement la propriété et la gestion et qui peuvent décider de les fermer en application des préconisations du Chef de l'Etat de limiter les déplacements au strict nécessaire et de favoriser le télétravail.
- o Il sera toujours possible de pratiquer des activités physiques dans les espaces ouverts : parcs et jardins, espaces naturels... Il est même recommandé de s'aérer.
- o En ce qui concerne **les grands rassemblements** : le Premier Ministre a annoncé ce jour l'abaissement de l'interdiction des rassemblements à 100

personnes. Cette mesure est **d'application immédiate**. Il s'agit d'une doctrine uniforme pour tous les types de rassemblement : sportifs, culturels...

o **Il appartient aux clubs, fédérations et organisateurs de prendre les dispositions nécessaires dès aujourd'hui pour faire appliquer les mesures indiquées ci-dessus.**

o En ce qui concerne les **stages sportifs prévus** : tous les stages sans exception seront **annulés** (scolaires, extra-scolaires, sportifs... quels que soient les organisateurs).

o **Des mesures spécifiques** en fonction de publics cibles fragiles seront annoncées par le Ministère de la Santé bientôt : elles viseront notamment le public des personnes porteuses de handicap. Le Ministère des sports recommande de redoubler de vigilance pour ce public particulièrement fragile.

Le Ministère des sports a mis en œuvre une cellule de veille permanente et une messagerie unique à destination de leurs établissements et des fédérations et de ligues professionnelles, covid-19@sports.gouv.fr, pour les aider dans la mise en place des mesures indiquées plus haut.

Vous trouverez, en pièce jointe, la dernière version du tableau de suivi de mesures prises par les pays étrangers à destination de la France (ainsi que l'Italie et la Corée du Sud).

Vous pouvez retrouver la vidéo intégrale de la conférence de presse de l'ancien Ministre des Sports : [ici](#)

Par ailleurs, nous vous invitons à continuer la consultation régulière de la plateforme gouvernementale d'information sur le coronavirus <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Plan de continuité de la direction des sports

Nous vous transmettons, également en pièce jointe, **le plan de continuité d'activité** (PCA) de la direction des sports qu'elle vient d'activer. Il a pour principaux objectifs d'assurer la continuité des missions essentielles de la direction, telles que définies par le plan-cadre ministériel et de mettre en place

des mesures de limitation des déplacements et réunions non indispensables.

[Cliquez ici pour le téléchargement](#)

Ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

Ressources humaines

Place de l'Emploi Public (PEP)

Comme vous le savez, les CAP ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles en matière de mobilité applicables depuis le 1er janvier 2020, ainsi que pour les décisions individuelles en matière de promotion applicables à partir du 1er janvier 2021 (loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

S'agissant de la mobilité des personnels techniques et pédagogiques et des inspecteurs de la jeunesse et de sports en établissement, ils doivent désormais publier (après accord de la DS) les fiches d'emplois eux même sur le site de la PEP. Cette évolution récente n'étant pas forcément encore connue de tous, la direction des sports souhaite utiliser le flash info des établissements afin de communiquer largement sur ces emplois actuellement publiés.

CREPS de Reims :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/formateur-et-coordonateur-de-dispositif-de-formation-reference-2020-363602>

CREPS de Toulouse :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/formateurtrice---cheffe-de-projet-developpement---ingenieur-territorial-reference-2020-358812>

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/adjointte-au-cheffe-du-departement-de-la-performance-sportive-reference-2020-358838>

CREPS de Montpellier :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/responsable-du-pole-numerique-du-creps-de-montpellier-hf-reference-2020-352761>

CREPS de Poitiers :

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/responsable-du-departement-de-la-formation-professionnelle-reference-2020-363462>

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/responsable-du-departement-de-la-performance-sportive-reference-2020-360229>

<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/offre-emploi/responsable-et-coordonateur-du-service-de-la-formation-professionnelle-statutaire--reference-2020-363511>

Calendrier

La tenue des rendez-vous stratégiques des CREPS d'Occitanie (23 mars) et de Nouvelle Aquitaine (25 mars) vont être reportés à une date ultérieure. Une confirmation officielle de la direction des sports sera prise ce lundi.

A la semaine prochain

Nom Prénom	Qualité	Tél + @
Thibaut DESPRES	Chef de bureau	01 40 45 90 09 + @
Catherine PELLICIARI	Adjointe au chef de bureau	01 40 45 96 80 + @
Sophie BAUCHART	Responsable de tutelle ENVSU – CREPS de Reims, Strasbourg, Nancy, Toulouse, Montpellier et IDF.	01 40 45 92 11 + @
David CHARRAS	Responsable de tutelle – ENSM et CREPS de Wattignies	01 40 45 96 25 + @
M. CHARRAS		01 40 45 92 02 + @

MARINA CHAUMOND

01 40 45 93 03 + @

Responsable de tutelle –
IFCE et CREPS de
Bordeaux, Poitiers, Nantes,
La Réunion, PAP et Bourges.

Claire MARTY

01 40 45 97 46 + @

Responsable de tutelle –
MNS et CREPS de Dijon,
PACA, Vichy et Rhône

François ROBERT

Alpes

01 40 45 91 41 + @

Dominique RABUEL

Responsable de tutelle
INSEP

01 40 45 96 93 + @

Affaires juridiques

Diffusion à : Agents de la direction des sports, aux directeurs et adjoints des établissements publics sportifs, à l'IGESR, à l'DRH des ministères sociaux, aux directeurs régionaux et contrôleurs budgétaires, aux préfigurateurs DRAJES, aux responsables des pôles ressources nationaux et organisations syndicales.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)